

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  COMMUNE DE BASSAN	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2026
--	---

L'an deux mille vingt-six et le 29 janvier à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents – Excusés :	Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET,
Procurations :	
Elus en exercice : 16	Secrétaire de séance : Vincent CANALS Date de convocation : 23 janvier 2026
Présents : 12	
Absents : 4	
Procurations : 0	
Votants : 12	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur Vincent CANALS est désigné secrétaire de séance

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2025.
Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 11 décembre 2025.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 11 décembre 2025 est adopté.

II – LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er décembre 2025

NUMERO DELIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
0-	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 4 novembre au 18 décembre 2025.	adopte à l'unanimité.
1-	Budget Principal - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
2-	Budget annexe "Assainissement" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
3-	Budget annexe "Eau" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
4-	Budget annexe "Transport" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
5-	Budget annexe "Ports" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
6-	Budget primitif 2026 du budget principal.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
7-	Budget primitif 2026 du budget annexe "Assainissement".	adopte à l'unanimité.
8-	Budget primitif 2026 du budget annexe "Eau".	adopte à l'unanimité.
9-	Budget primitif 2026 du budget annexe "Transport".	adopte à l'unanimité.
10-	Budget primitif 2026 du budget annexe "Ports".	adopte à l'unanimité.
11-	Subvention d'exploitation 2026 versée à l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité.
12-	Subvention d'investissement 2026 versée à l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité.
13-	Convention de service comptable et financier 2026-2030.	adopte à l'unanimité.
14-	Demande d'habilitation et d'utilisation de l'Interface de Programmation Applicative Service Finances Publiques (API SFiP des personnes physiques) de la direction générale des finances publiques (DGFIP).	adopte à l'unanimité.

15-	Protocole d'accord transactionnel - Sinistre du réservoir de Boujan-sur-Libron.	adopte à l'unanimité.
16-	Adoption du tableau des emplois 2026.	adopte à l'unanimité.
17-	Extension des périmètres de mise en application du régime d'autorisation de louer sur les communes de Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Servian et Valras-Plage.	adopte à l'unanimité.
18-	Règlement des logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée - Actualisation Annexe 1.	adopte à l'unanimité.
19-	Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat Béziers Méditerranée Habitat.	adopte à l'unanimité.
20-	Garantie d'emprunt au profit de Promologis Groupe Action Logement - Résidence ' Le Mas ' à Servian - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
21-	Garantie d'emprunt au profit de FDI Habitat - Résidence ' Clos d'Eole ' à Servian - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
22-	Garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Béziers Méditerranée Habitat (BMH) - Résidence ' Alsace 2 ' à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
23-	Garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Béziers Méditerranée Habitat (BMH) - Résidence ' Le Clos du Frigoulas ' à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
24-	Dispositif "Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Béziers Méditerranée" - Convention de financement 2026.	adopte à l'unanimité.
25-	Mission Locale d'Insertion du Biterrois - Convention de financement 2026.	adopte à l'unanimité.
26-	Dispositif de Réussite Educative - Avenant n°13 à la convention de partenariat avec le Lycée Jean Moulin.	adopte à l'unanimité.
27-	Avenant à la convention d'ingénierie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec la Caisse des Dépôts et Consignation.	adopte à l'unanimité.
28-	Programme Local de l'Habitat 2025-2030 - 2ème arrêt du projet.	adopte à la majorité des suffrages exprimés.
29-	ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément convention de participation - parcelle AS72, AS75p Lot N°1.	adopte à l'unanimité.
30-	ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément convention de participation - Parcelles AS72, AS75p Lot n°2.	adopte à l'unanimité.

31-	ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément de convention de participation - Parcelles AS72, AS75p LOT N° 3.	adopte à l'unanimité.
32-	ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément de convention de participation - Parcelles AS72, AS73, AS75p LOT N° 4.	adopte à l'unanimité.
33-	Hôtel d'entreprise modification des tarifs appliqués pour la location des ateliers.	adopte à l'unanimité.
34-	Approbation du Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de la répartition de l'enveloppe foncière attribuée par le SCOT du biterrois.	adopte à l'unanimité.
35-	Station d'alerte à Lignan sur Orb - acquisition des parcelles cadastrées AD 286 et AD 291 à Lignan sur Orb.	adopte à l'unanimité.
36-	Raccordement au réseau d'eau potable du Domaine des Rosiers à Béziers - Acquisition de la parcelle cadastrée CR 26 partie B à Béziers.	adopte à l'unanimité.
37-	Projet Béziers Antique / Bilan de la concertation du public - Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3 du PLU de Béziers.	adopte à l'unanimité.
38-	Avis relatif à la révision générale du Plan Local d'urbanisme arrêté de la commune de Montblanc.	adopte à l'unanimité.
39-	Avis relatif à la révision générale du Plan Local d'urbanisme arrêté de la commune de Sérignan.	adopte à la majorité des suffrages exprimés.
40-	Fonds de soutien aux communes - commune de Bassan - Attribution - Création d'un restaurant en cœur de village et aménagement sécuritaire de l'Avenue de Béziers.	adopte à l'unanimité.
41-	Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Travaux de conservation et de sécurisation d'un bâtiment communal - Approbation du plan de financement définitif.	adopte à l'unanimité.
42-	Fonds de soutien aux communes - commune de Corneilhan - Travaux de rénovation énergétique et électrique de la Mairie - Approbation du plan de financement définitif.	adopte à l'unanimité.
43-	Fonds de soutien aux communes - commune de Corneilhan - Attribution - Réfection de voirie Chemin des Tanes.	adopte à l'unanimité.
44-	Fonds de soutien aux communes - commune de Coulobres - Attribution - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque.	adopte à l'unanimité.

45-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Espondeilhan - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications avenue de la Tuilerie - Approbation du plan de financement définitif.	adopte à l'unanimité.
46-	Fonds de soutien aux communes - commune d'Espondeilhan - Attribution - Rénovation de la cour de récréation.	adopte à l'unanimité.
47-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran les Béziers - Attribution - Réalisation d'un enrobé Chemin du Moulin et acquisition d'une épareuse.	adopte à l'unanimité.
48-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Travaux d'enfouissement des réseaux secs Avenue Joseph Sire - Approbation du plan de financement définitif.	adopte à l'unanimité.
49-	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Création d'une ludothèque et d'un espace jeunesse.	adopte à l'unanimité.
50-	Fonds de soutien aux communes - commune de Villeneuve les Béziers - Travaux de mise en circulation partagée - Approbation du plan de financement définitif.	adopte à l'unanimité.
51-	Convention d'occupation du site des Orpellières - Conservatoire du littoral - Travaux pour l'amélioration des conditions de ressuyage des Orpellières Hautes.	adopte à l'unanimité.
52-	Projet de centrale solaire photovoltaïque - Bassin de compensation quartier Font Vives à Sauvian - Convention d'Occupation Temporaire.	adopte à l'unanimité.
53-	Animation agri-environnementale pour la préservation de la qualité de l'eau pour les captages prioritaires de Servian et Valros.	adopte à l'unanimité.
54-	Convention pour offre de concours concernant les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées des projets sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et du Centre Hospitalier de Béziers.	adopte à l'unanimité.
55-	GEMAPI - Convention de régularisation des concessions d'utilisation du domaine public maritime pour les ouvrages relevant de la compétence GEMAPI.	adopte à l'unanimité.
56-	GEMAPI - mise en place d'une servitude d'utilité publique MAPTAM à Béziers - système d'endiguement du pont canal au stade de Sauclières.	adopte à l'unanimité.
57-	GEMAPI - restauration hydro morphologique du Libron à Lieuran-les-Béziers - convention avec l'Etablissement public territorial de bassin Orb et Libron.	adopte à l'unanimité.
58-	Tarifs 2026 appliqués pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets.	adopte à l'unanimité.

59-	Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective - avenant n°2.	adopte à l'unanimité.
60-	Contrats de reprise des matériaux (papier-carton) issus de la collecte sélective - autorisation de signature.	adopte à l'unanimité.
61-	Convention de mise à disposition de service et d'équipements - Communauté de communes la Domitienne - avenant n°5.	adopte à l'unanimité.
62-	Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la réalisation des travaux d'amélioration et pour l'exploitation du site de transfert et de valorisation de Vendres.	adopte à l'unanimité.
63-	Réseaux de transports urbains - Avenant n°16 au contrat de concession.	adopte à l'unanimité.
64-	Reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport.	adopte à l'unanimité.

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://lagglo.fr>).

III – DELIBERATIONS

FINANCES

DM 2026-01 – Fonds de soutien aux communes – commune de Bassan – Demande d'attribution pour la création d'un restaurant en cœur de village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L 5216-5-VI, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.
Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-4/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.
Vu la demande de la commune de Bassan du 2 décembre 2025 concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour son projet de création d'un restaurant en cœur de village.
Vu la délibération n°2026-01-1/40 du 26 janvier 2026

Considérant qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % du montant HT du projet, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non qui seraient perçues par la commune.

Considérant le projet de la commune de Bassan présenté dans le tableau annexé à la présente.

Considérant que la commune de Bassan est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer son dossier pour un montant de participation plafonné à 161 126,80€ et que le montant total du Fonds de concours présenté par la commune de Bassan s'élève à la somme de 61 212,62€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** un fonds de concours d'un montant de 61 212,62€, pour financer le projet de création d'un restaurant en cœur de village, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes,
- **VALIDE** la demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Collectivité : Bassan
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Création d'un restaurant en cœur du village

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement			Ressources prévisionnelles de l'opération			
Nature des dépenses les montants indiqués doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Financements	solicité ou acquies	Taux	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre			Fonds européens		0,00 %	
			DETR			
			OSIL			
			FNADT			
Études complémentaires / frais annexes			Autres aides Etat	S	26,48 %	44 053,48 €
Plans restaurant	Geomètre G Gasquez	785,00 €	Conseil régional		0,00 %	
Contrôle ERP Electricité	UGAP	213,24 €	Conseil départemental			
Diagnostic énergétique	EYP	400,00 €	Autres aides non publiques			
			Sous-total aides		26,48 %	44 053,48 €
			Montant opération HT aides et subventions déduites			122 425,25 €
	Sous-total MOE/Études	1 398,24 €				
Travaux ou acquisitions			FDC CARM		36,77 %	61 212,63 €
			Part de la collectivité		36,77 %	61 212,63 €
Branchement réseau d'électricité	ENEDIS	495,60 €				
Réfection des sols - chape	Carcenac	2 620,00 €				
Plomberie	Habitat plus	23 358,57 €				
Electricité ventilation	Habitat plus	16 804,68 €				
Platerie menuiserie	Habitat plus	15 692,26 €				
Maçonnerie	Habitat plus	17 061,60 €				
Carrelage faïence	Habitat plus	16 176,42 €				
Équipement restaurant	FIDEC	21 145,24 €				
Climatisation salle restaurant	EGL	4 994,61 €				
Carrelage salle restaurant	Cislaru	12 321,00 €				
Electricité salle restaurant	EGL	14 196,56 €				
Peinture salle restaurant	Azzo peinture	8 967,00 €				
Coffrage électricité salle restaurant	Habitat plus	2 518,35 €				
Caisson protection électrique	Habitat plus	5 340,69 €				
Nettoyage fin de chantier	L'CLEAN SERVICES	1 100,00 €				
Peinture grille de sécurité et portes	AZZO PEINTURE	850,00 €				
Enseigne « le Passage »	SUDETIC	626,91 €				
Extincteurs	SUD INCENDIE	811,00 €				
	Sous-total travaux ou acquisitions	165 080,49 €				
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		166 478,73 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		100,00 %	166 478,74 €

Fait à Bassan le 23/09/2025
Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, la communauté ou syndicat s'est prononcé
Signature le maire



Le Maire, Alain BIDA
(Signature)

DM 2026-02 – Fonds de soutien aux communes – commune de Bassan – Demande d'attribution de l'aménagement sécuritaire de l'avenue de Béziers RD 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L 5216-5-VI, L2121-12, L2131-1, L2131-2,
Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
Vu la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
Vu la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.
Vu les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-3/39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-4/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.
Vu la demande de la commune de Bassan du 2 décembre 2025 concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour son projet de l'aménagement sécuritaire de l'avenue de Béziers RD39.
Vu la délibération n°2026-01-1/40 du 26 janvier 2026

Considérant qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % du montant HT du projet, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non qui seraient perçues par la commune.

Considérant le projet de la commune de Bassan présenté dans le tableau annexé à la présente.

Considérant que la commune de Bassan est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer son dossier pour un montant de participation plafonné à 99 914,18€ et que le montant total du Fonds de concours présenté par la commune de Bassan s'élève à la somme de 69 529,47€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** un fonds de concours d'un montant de 69 529,47€, pour financer le projet d'aménagement sécuritaire de l'avenue de Béziers RD39, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes,
- **VALIDE** la demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Bassan

Coût estimatif de l'opération			Ressources prévisionnelles de l'opération			
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement						
Nature des dépenses les montants indiqués doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Financements	sollicité ou acquis	Taux	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre			Fonds européens			
AMO	CETUR	22 089,00 €	DETR	a	31,89 %	96 225,00 €
			Etat -Dotation Amendes de Police	a	22,13 %	66 500,00 €
			FNADT			
Etudes complémentaires / frais annexes			Autres aide Etat			
Publication marché public	DILA	720,00 €	Conseil régional		0,00 %	
Honoraire sur topographie fossé	GEOMETRE GUILLAUM	2 100,00 €	Conseil départemental			
Etude hydrolique/ Etude Loi sur l'Eau	OTCE	4 522,50 €	Autres aides non publiques			
			Sous-total aides		54,02 %	162 725,00 €
			Montant opération HT aides et subventions déduites			139 058,95 €
	Sous-total MOE/Études	29 431,50 €				
Travaux ou acquisitions			FDC CABM		22,99 %	69 529,47 €
Abbatages de 2 frênes	VIA GREEN	1 450,00 €	Part de la collectivité		22,99 %	69 529,48 €
Abatage des 3 platanes	VIA GREEN	3 866,00 €				
Travaux aménagement sécuritaire RD 39	EIFPAGE	267 036,45 €				
	Sous-total travaux ou acquisitions	272 352,45 €				
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		301 783,95 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		100,00 %	301 783,95 €

Fait à : BASSANO
Le : 03/12/2025

Signature le maire

Signature le maire
de Maire, Rayn Knoll



DEL 2026-03 - Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers et Approbation du règlement financier et contrat de prélèvement automatique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la volonté de la commune de moderniser les moyens de paiement mis à disposition des usagers,
Vu la nécessité de faciliter les modalités de paiement des loyers dus à la commune,

Considérant que la commune perçoit des loyers au titre de la location de biens communaux

Considérant que le prélèvement automatique constitue un moyen de paiement sécurisé, fiable, régulier et simplifié, tant pour les usagers que pour l'administration communale ;

Considérant qu'il permet également aux usagers de simplifier le règlement de leurs loyers et de réduire les risques d'impayés,

Considérant qu'il convient de fixer les règles encadrant ce mode de paiement au moyen d'un règlement financier et d'un contrat de prélèvement automatique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

Article 1 : Mise en place du prélèvement automatique

Il est institué, à compter du 01 mars 2025, le prélèvement automatique comme mode de paiement des loyers dus à la commune

Article 2 : Caractère facultatif

Le prélèvement automatique est proposé à titre facultatif aux locataires des biens communaux qui en font la demande.

Article 3 : Approbation du règlement financier

Le règlement financier relatif au prélèvement automatique des loyers communaux, annexé à la présente délibération, est approuvé. Ce règlement précise notamment les conditions d'adhésion, de fonctionnement, de modification et de résiliation du prélèvement automatique.

Article 3 : Approbation du contrat de prélèvement automatique

Le modèle de contrat (ou mandat) de prélèvement automatique, annexé à la présente délibération, est approuvé. Ce contrat devra être signé par tout locataire souhaitant bénéficier de ce mode de paiement.

Le modèle de contrat de prélèvement automatique à conclure entre la commune et les locataires, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Maire, est autorisé à signer le règlement financier, les contrats de prélèvement automatique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifié au comptable public et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DEL 2026-04 - Approbation de l'acte de cession des droits d'auteurs pour le logo O'PASSAGE du restaurant

Le Maire explique que le logo du restaurant « O'PASSAGE » avait été créé l'an passé par Monsieur Valentin BAUDEN et sa compagne qui devait reprendre le restaurant.

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.111-1 et suivants relatifs au droit d'auteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu le projet de contrat de cession exclusive et définitive des droits d'auteur conclu entre :

Monsieur Valentin BAUDEN domicilié au 10 rue du Sauvignon – 34290 BASSAN

Et La commune de Bassan représentée par Monsieur Alain BIOLA, Maire

Considérant que le cédant est l'auteur et créateur original du logo intitulé :

O'PASSAGE créé le 21 juin 2025 pour le bar restaurant de la commune de BASSAN situé au 10 rue des remparts – 34290 BASSAN

Considérant que ces œuvres ont été réalisées dans le cadre de la collaboration entre le l'auteur et la commune pour l'ouverture du Bar restaurant O 'PASSAGE

Considérant l'intérêt pour la commune de Bassan de disposer de l'ensemble des droits patrimoniaux nécessaires à l'exploitation, la reproduction, la représentation, l'adaptation et la diffusion desdites œuvres ;

Considérant que le contrat prévoit une cession exclusive et définitive des droits d'auteur, dans le respect des exigences légales de précision quant aux droits cédés, à leur étendue, leur destination, leur durée et leur territoire ;

Considérant que la contrepartie financière prévue est de 750 € TTC (sept cent cinquante euros), jugée conforme aux usages et à l'intérêt de l'organisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte de cession des droits d'auteurs pour le logo O'PASSAGE, annexé ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 623 Publicité, publications, relations publiques
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEL 2026-05 - Déclaration de sinistre d'un candélabre avenue de Béziers – Demande d'indemnisation auprès de l'assureur de la collectivité et autorisation de recours contre l'assureur adverse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à une tempête survenue le 23 décembre 2024, un arbre du domaine de la Font Neuve est tombé sur un candélabre du domaine public sur l'avenue de Béziers.

Madame Christine PUECH explique qu'au vu du montant et pour éviter un sinistre, notre assureur, la SMACL, nous a conseillé de ne pas le faire et qu'il nous établirait une attestation à transmettre à l'assurance adverse, AREAS. AREAS nous a répondu que ce dossier doit être traité par la SMACL car ils ne peuvent pas verser directement aux collectivités.

De ce fait, nous avons recueilli toutes les informations pour faire cette déclaration de sinistre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'assurance dommages aux biens n°C2025-7523 souscrit par la collectivité auprès de la SMACL Assurances ;

Vu le sinistre survenu le 23 décembre 2024 sur l'avenue de Béziers ayant occasionné des dommages matériels aux biens de la collectivité ;

Vu le constat établi le 23 Décembre 2024 par dépôt de main courante n°2024-12-2 ville de Bassan ;

Vu l'évaluation provisoire des dommages, par devis n°25-01-29X établi par CITEOS le 29 janvier 2025, estimée à un montant de 4 325,00 € HT soit 5 190,00 € TTC ;

Considérant que le sinistre résulte des faits imputables au domaine de la Font Neuve, assuré auprès de AREAS

Considérant qu'il y a lieu de déclarer le sinistre auprès de notre assureur et de solliciter l'indemnisation des dommages subis ;

Considérant que notre assureur est fondé à exercer tout recours utile à l'encontre de l'assureur adverse afin d'obtenir remboursement des sommes versées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la déclaration de sinistre auprès de SMACL et la demande d'indemnisation au titre du contrat d'assurance susvisé
- **DIT** que le domaine de la Font Neuve restera redevable du solde de l'indemnisation de l'assurance (franchise appliquée par l'assureur)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir toutes démarches nécessaires à l'instruction du dossier, notamment la transmission de pièces, expertises, constats et justificatifs
- **RECONNAIT ET ACCEPTE** le principe du recours subrogatoire exercé par notre assureur contre l'assureur adverse AREAS conformément aux dispositions contractuelles et légales en vigueur
- **AUTORISE** la signature de tout document relatif à la gestion du sinistre, au règlement de l'indemnisation et aux procédures de recours.
- **La présente délibération sera notifiée à la SMACL et produira ses effets dès son adoption**

MARCHES PUBLICS

DEL 2026-06 - MAPA 2025-11 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DE LA GARRIGUE ET RUE DES FAISSES A BASSAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée en Marché à Procédure Adaptée le 21/11/2025 pour le marché des travaux d'aménagement avenue de la Garrigue et rue des Faïsses à BASSAN sur le BOAMP JO n° 25-129158 (publication du 12/12/2025) et sur la plateforme mairie BASSAN sur AWS.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 12 décembre 2025 à 12 heures.

A cette date, sept offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 19 janvier 2026, pour procéder à l'analyse des offres, avec le cabinet GAXIEUX (voir rapport d'analyse des offres en annexe)

C'est l'entreprise **AM Sud Travaux Publics** qui a été retenue avec la note égale à 9,60/10 pour un montant total de travaux de voirie s'élevant à 199 919,00 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 50%
- La valeur technique de l'offre pour 50%

Montant de l'offre retenue :

■ Montant HT :

199 919,00 € HT

Madame Christine PUECH précise que ce sont des travaux qui vont durer 3 mois avec 15 jours à 3 semaines de préparation. A signaler qu'il y a une clause sociale d'insertion avec à peu près 170 heures qui doivent être sous-traité avec le P.L.I.E (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi).

La TF démarrera le 2 février 2026 par OS du maître d'œuvre Cabinet GAXIEUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA N° 2025-11
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAPA 2025-11 AVENUE GARRIGUE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET PV DECISION

**COMMISSION APPEL D'OFFRE MAIRIE DE BASSAN
DU 19 JANVIER 2026**

« Rapport de présentation des articles R 2184-1 et suivants du code de la commande Publique ».

A - Identification du pouvoir adjudicateur

■ Désignation du pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE BASSAN

Hôtel de ville

17, Chemin Neuf

34290 BASSAN

■ Identification du service chargé de l'analyse des offres :

CABINET GAXIEU

1 Bis place des Alliés – CS 50676

34500 BEZIERS

TEL : 04 67 09 26 10

bet@gaxieu.fr / vincent.taverne@gaxieu.fr

B - Objet de la consultation.

Travaux d'aménagement Avenue de la garrigue et rue des Faïsses à Bassan

La municipalité souhaite réaliser les **Travaux d'aménagement avenue de la Garrigue et rue des Faïsses** dont les objectifs généraux recherchés dans le cadre de cette opération sont :

* De créer le lien entre les nouveaux quartiers et le centre-ville ainsi que de mettre en sécurité les piétons par le biais de trottoirs et de voirie partagée.

FORME DE LA CONSULTATION :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Lot unique.

BUDGET PREVISIONNEL :

253 770,00 € HT

C - Déroulement de la consultation.

PUBLICITE :

- Envoi publicité le 21/11/2025 au BOAMP JO n° 25-129158 (publication 12/12/2025)
 - Mise en ligne sur la plateforme mairie BASSAN sur AWS
 - Date et heures limites de réception des offres : **Vendredi 12 décembre 2025 à 12h00**
 - Délai de validité des offres : **120 jours**
 - Question /réponses : 1 question a été posée par un candidat via la plateforme AWS auxquelles il a été répondu dans les délais
 - Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ NON OU ☒ OUI
- NOMBRE 1

Réponse dans les délais

D - Examen des candidatures et des offres.

EXAMEN DES CANDIDATURES :

Les candidatures ont été examinées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 et R.2161-4 du code de la commande publique, au regard des capacités économiques et financières, des capacités techniques et professionnelles.

LES CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET PROFESSIONNELLES SONT SUFFISANTES.

Documents remis par l'entreprise dans la candidature :

SITUATION JURIDIQUE / CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Lettre de candidature DC 1
- Déclaration du candidat individuel DC 2
- Chiffre d'affaires et extrait bilan des 3 dernières années
- Attestations de régularité fiscale et sociale
- Extrait Kbis
- Délégations de pouvoirs
- Attestations d'assurances
- Relevé d'identité bancaire

MOYENS HUMAINS, MATERIELS, TECHNIQUES

- Effectifs des 3 dernières années / Organigramme
- Moyens matériels
- Service Etudes
- Services Techniques

CAPACITES TECHNIQUES ET REFERENCES PROFESSIONNELLES

- Certificats de Qualifications Professionnelles
- Références de Travaux
- Attestations de travaux

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : **7 OFFRES.**

Rapport d'analyse des offres et décision

- hors délais : 0.

☐ Liste des offres reçues :

N°	Nom commercial et dénomination sociale, et nom sous-traitant (si déclaré)
1	Brault travaux Publics
2	Colas France
3	Société Des Travaux Publics Du Sud-Ouest
4	Eurovia Languedoc Roussillon
5	Eiffage Route Grand Sud
6	AM Sud Travaux Publics
7	Travaux Publics Sisilia Manuel

☐ Élimination des offres :

La conformité des offres a été examinée selon les articles R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R 2152-2 (hors délai) du Code de la Commande Publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N°	Nom commercial	Motif de l'élimination (**)
1		

E - Analyse des offres.

☐ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

1-Prix de la prestation : 50%

2-Valeur technique : 50%

E1 – Prix de la prestation.

La note sur 50 attribuée est égale à :

$$50 \times (1 - (\text{écart avec l'offre la moins disante}) / \text{Montant de l'offre la moins disante})$$

Les notes sont pondérées à 50%.

E2 – Valeur technique.

Le jugement de la valeur technique prend en compte les critères suivants :

- A** – Phasage et Gestion des riverains (note sur 10)
- B** – Exécution des Ouvrages (note sur 10)
- C** – Moyens Humains et Matériels (note sur 10)
- D** – Mesures Environnementales (note sur 10)
- E** – Mesures pour l'application de la clause sociale (note sur 10)

Les notes sont pondérées à 50%.

E3 - Classement des offres.**ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE :**

ENTREPRISES	BRAULT	COLAS	TPSO	EUROVIA	EIFFAGE	AMS	TPSM
CRITERES	Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note
Phasage et Gestion des riverains (note sur 10)	8	10	6	6	8	10	2
Exécution des Ouvrages (note sur 10)	8	10	8	2	10	10	2
Moyens Humains et Matériels (note sur 10)	10	8	8	6	8	6	6
Mesures Environnementales (note sur 10)	10	10	8	10	10	10	0
Mesures pour l'application de la clause sociale (note sur 10)	10	10	10	10	10	10	8
Note technique totale / 50	46	48	40	34	46	46	18
Classement note technique	2	1	3	4	2	2	5

ANALYSE DU PRIX :

	BRAULT	COLAS	TPSO	EUROVIA	EIFFAGE	AMS	TPSM
Montant DQE € HT	234 500,00	232 166,00	261 935,00	215 261,00	224 956,80	199 919,00	229 685,50
Note prix sur 50	41,35	41,93	34,49	46,16	43,74	50	42,56
Classement note prix	6	5	7	2	3	1	4

SYNTHESE :

	BRAULT	COLAS	TPSO	EUROVIA	EIFFAGE	AMS	TPSM
Note Générale sur 100	87,35	89,93	74,49	80,16	89,74	96,00	60,56
Classement final	4	2	6	5	3	1	7

À l'issue de l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise **AMS TP apparaît** comme la mieux disante.

L'entreprise obtient une bonne note technique. Un planning est joint à l'offre. L'entreprise identifie les contraintes notamment la démolition des bétons en pieds de façade. La gestion des riverains et la circulation est bien décrite. Les moyens humains et matériels sont bien décrits. Le circuit court est favorisé afin de limiter les émissions de CO2. L'entreprise intègre dans sa politique RH et la conduite de travaux les insertions sociales en s'appuyant sur les agences spécialisées. Elle s'engage à respecter les heures d'insertion. Le prix de son offre est sous l'estimation du MOE.

F - Proposition d'attribution.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé à la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché public au candidat suivant :

Identité du candidat proposé :

SAS AM SUD TRAVAUX PUBLICS
Enseigne : AMS TP
2021 ANCIENNE ROUTE DE BEDARIEUX
34500 BEZIERS
SIRET : 793 785 940 00040
CODE APE : 4312A
Mail : marjory.assemat@dgf-entreprises.fr
Tél : 04.67.32.31.62

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

Soit un Montant Total HT de :

199 919,00 € HT

Le démarrage des travaux se fera début février par le biais d'un OS de démarrage qui servira également de notification de marché.

Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre la mieux disante comme indiqué ci-dessous au point E3

G - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité : SANS OBJET

SANS OBJET

H - Décision d'attribution.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la CAO propose de classer **AMS TP numéro 1** et de lui attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur décide :
(Cocher la case correspondante.)

☒ D'attribuer le marché public à l'attributaire proposé :

• Identité du candidat retenu : **AMS TP**

• Montant de l'offre retenue

Soit un Montant Total HT de : 199 919,00 € HT

Sans option : ☒

• Montant **TOTAL** de l'offre retenue :

• Montant HT : **199 919,00 € HT**

• Motifs du choix de l'offre retenue :

☒ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

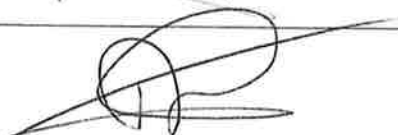
☐ De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

I - Signature de la CAO

Signature des membres et du président de la Marché 2025-19 Travaux AVENUE DE LA GARRIGUE de BASSAN

Commission CAO et MAPA

À BASSAN, le 19 janvier 2026

M. Alain BIOLA	Maire Président de la Commission	
Mme Christine PUECH	Membre titulaire de la Commission Élue déléguée à la commande publique	
Mme Francine MARTIN	Membre titulaire de la Commission	
Michel SANCHEZ	Membre titulaire de la Commission	

J- Signature du pouvoir adjudicateur.

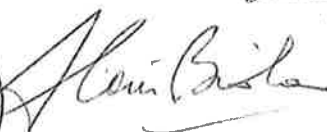
Validation du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

ET INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL du **19 JANVIER 2026**

À BASSAN

Le 19/01/2025





DEL 2026-07 - Création d'un emploi non permanent CDD à temps incomplet - Adjoint technique Cat C pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose :

La création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps incomplet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois et 11 jours renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/02/2026 au 12/04/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n) 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un complément d'agent titulaire à mi-temps thérapeutique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien et cantine scolaire de la commune de Bassan ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, de catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2026

III – INFORMATIONS DIVERSES

- Approbation du règlement du cimetière.
Ce règlement est approuvé par le conseil municipal.
Monsieur le Maire propose que le panneau de signalisation matérialise l'entrée principal du cimetière et de mettre à l'entrée principal et piétonne, un panneaux avec le plan du cimetière.
- Proposition de vente à la commune des terrains de Mme BERT
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Mme BERT et après discussion, cette dernière souhaite céder pour l'euro symbolique, une parcelle de terrain à la commune.
Le maire informe que si le conseil municipal en est d'accord, il va lancer la procédure d'achat.
- Ressources Humaines :
 - Retour de Marie-Carmen GARCIA et Marie-Lise MONTAGNÉ à mi-temps thérapeutique pour une durée de 3 mois renouvelable 2 fois
 - Nomination en qualité de responsable pour le personnel des écoles : DAMIEN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le 29 janvier 2026

**Le Maire,
Alain BIOLA**




**Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS**

